

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 121 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Víctor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Magali GARDE - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gérard BISMUTH représenté par Alain LAURENS - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Vincent BURRONI représenté par Gérard GRAUGNARD - Xavier CACHARD représenté par Robert HABRANT - Suzanne CENTINO représentée par Patrick GHIGONETTO - Patricia COLIN représentée par Corinne LEGAL - Alain CROCE représenté par Marc POGGIALE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Mourad KAHOUK représenté par Stéphane VENTRE - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET représenté par Danielle MILON - Robert MALATESTA représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Jean MONTAGNAC représenté par Gérard FERREOL - Bernard MOREL représenté par Alexandre BIZAILLON - Sylvie NESPOULOUS représentée par Jean-Pierre FOUQUET - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Magali GARDE - Antoine ROUZAUD représenté par Christophe MASSE - Bernard SUSINI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Martine GOELZER - Paul HUBAC - Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Arlette SALVO - René TAVERA.

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AGER 043-841/13/CC

■ Approbation de dégrèvements sur des factures d'eau 2012 suite à des fuites sur les installations privées à Gémenos
DEASV 13/10451/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération AGER 007-268/12/CC du 26 mars 2012, le Conseil de Communauté a adopté les modalités suivantes de calcul relatives au dégrèvement sur les factures d'eau suite à des fuites sur les installations privées.

Afin de procéder à des exonérations de manière équitable, les demandes de dégrèvement doivent être obligatoirement écrites et accompagnées de la facture du plombier ayant procédé aux réparations sur les installations privées ou une facture d'achat du matériel.

La délibération DPEA 4/416/CC du 13 mai 2005 précise que les demandes de dégrèvement supérieures à 500 m³ sont soumises à l'approbation du Conseil.

24 demandes correspondant à ce cas ont été présentées.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération AGER 007-268/12/CC du 26 mars 2012 modifiant la formule de calcul des dégrèvements en cas de fuite sur les réseaux d'eau privés des abonnés de la Commune de Gémenos ;
- La délibération 4/416/CC du 13 mai 2005 fixant toujours les autres dispositions applicables aux dégrèvements en cas de fuite sur les réseaux d'eau privés des abonnés de la commune de Gémenos.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés les dégrèvements suivants, suite à des fuites sur des installations privées à Gémenos :

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Madame Buech Augusta pour lequel le dégrèvement sera de 1548,55 euros TTC (1 179,22 euros TTC sur le budget annexe eau et 369,33 euros sur le budget annexe assainissement) sur deux factures préalablement établies et faisant apparaître un montant total de 1 906,78 euros TTC, représentant une réduction de 450 m³ en eau et 582 m³ en assainissement.

Monsieur Sassatelli Jean pour lequel le dégrèvement sera de 3 145,14 euros TTC (2 613,04 euros TTC sur le budget annexe eau et 532,10 euros sur le budget annexe assainissement) sur deux factures préalablement établies et faisant apparaître un montant total de 3 838,11 euros TTC, représentant une réduction de 703 m³ en eau et 838 m³ en assainissement.

Monsieur Dalgier Pierre pour lequel le dégrèvement sera de 2 390,93 euros TTC (1 873,87 euros TTC sur le budget annexe eau et 517,06 euros sur le budget annexe assainissement) sur deux factures préalablement établies et faisant apparaître un montant total de 4 095,93 euros TTC, représentant une réduction de 462 m³ en eau et 814 m³ en assainissement.

Hôtel Le Provence pour lequel le dégrèvement sera de 11 717,24 euros TTC (9 896,85 euros TTC sur le budget annexe eau et 1 820,39 euros sur le budget annexe assainissement) sur deux factures préalablement établies et faisant apparaître un montant total de 14 258,88 euros TTC, représentant une réduction de 2441 m³ en eau et 2869 m³ en assainissement.

Procopi Aquality pour lequel le dégrèvement sera de 6 976,78 euros TTC (6 976,78 euros TTC sur le budget annexe eau et 0 euro sur le budget annexe assainissement) sur deux factures préalablement établies et faisant apparaître un montant total de 7 476,36 euros TTC, représentant une réduction de 1776 m³ en eau et 0 m³ en assainissement.

Monsieur Faure Sylvain pour lequel le dégrèvement sera de 4 421,111 euros TTC (3 703,974 euros TTC sur le budget annexe eau et 717,137 euros sur le budget annexe assainissement) sur deux factures préalablement établies et faisant apparaître un montant total de 5 220,98 euros TTC, représentant une réduction de 948 m³ en eau et 1130 m³ en assainissement.

Monsieur His Patrick pour lequel le dégrèvement sera de 1 427,418 euros TTC (1 107,565 euros TTC sur le budget annexe eau et 319,853 euros sur le budget annexe assainissement) sur deux factures préalablement établies et faisant apparaître un montant total de 2 150,52 euros TTC, représentant une réduction de 319 m³ en eau et 504 m³ en assainissement.

Monsieur Sarles Jacques pour lequel le dégrèvement sera de 5 820,027 euros TTC (5 820,027 euros TTC sur le budget annexe eau et 0 euros sur le budget annexe assainissement) sur deux factures préalablement établies et faisant apparaître un montant total de 6 386,07 euros TTC, représentant une réduction de 1474 m³ en eau et 0 m³ en assainissement.

Monsieur Besson Bruno pour lequel le dégrèvement sera de 4 605,986 euros TTC (3 796,584 euros TTC sur le budget annexe eau et 809,402 euros sur le budget annexe assainissement) sur deux factures préalablement établies et faisant apparaître un montant total de 4 841,28 euros TTC, représentant une réduction de 1159 m³ en eau et 1275 m³ en assainissement.

Monsieur Lescaut Vincent pour lequel le dégrèvement sera de 3 243,968 euros TTC (2 614,39 euros TTC sur le budget annexe eau et 629,578 euros sur le budget annexe assainissement) sur deux factures préalablement établies et faisant apparaître un montant total de 3 416,22 euros TTC, représentant une réduction de 916 m³ en eau et 992 m³ en assainissement.

SCI La Bastide Les Olivades pour lequel le dégrèvement sera de 2 760,344 euros TTC (2 760,344 euros TTC sur le budget annexe eau et 0 euros sur le budget annexe assainissement) sur deux factures préalablement établies et faisant apparaître un montant total de 2 961,11 euros TTC, représentant une réduction de 879 m³ en eau et 0 m³ en assainissement.

Madame Bonifay Agnès pour lequel le dégrèvement sera de 7 097,476 euros TTC (5 971,238 euros TTC sur le budget annexe eau et 1 126,238 euros sur le budget annexe assainissement) sur deux factures préalablement établies et faisant apparaître un montant total de 7 508,58 euros TTC, représentant une réduction de 1602 m³ en eau et 1775 m³ en assainissement.

Monsieur Testa Claude pour lequel le dégrèvement sera de 1 980,524 euros TTC (1 535,236 euros TTC sur le budget annexe eau et 445,288 euros sur le budget annexe assainissement) sur deux factures préalablement établies et faisant apparaître un montant total de 2 225,53 euros TTC, représentant une réduction de 602 m³ en eau et 701 m³ en assainissement.

Monsieur Galiana Raphael pour lequel le dégrèvement sera de 5 732,037 euros TTC (4 778,199 euros TTC sur le budget annexe eau et 953,892 euros sur le budget annexe assainissement) sur deux factures préalablement établies et faisant apparaître un montant total de 6 003,82 euros TTC, représentant une réduction de 1382 m³ en eau et 1503 m³ en assainissement.

Monsieur Amblard Jean-Paul pour lequel le dégrèvement sera de 1 322,94 euros TTC (1 003,395 euros TTC sur le budget annexe eau et 319,548 euros sur le budget annexe assainissement) sur deux factures préalablement établies et faisant apparaître un montant total de 1 798,95 euros TTC, représentant une réduction de 358 m³ en eau et 503 m³ en assainissement.

Madame Crecchi Béatrice pour lequel le dégrèvement sera de 2 933,166 euros TTC (2 408,63 euros TTC sur le budget annexe eau et 524,536 euros sur le budget annexe assainissement) sur deux factures préalablement établies et faisant apparaître un montant total de 3 650,59 euros TTC, représentant une réduction de 641 m³ en eau et 826 m³ en assainissement.

Madame Pellegrin Danielle pour lequel le dégrèvement sera de 4 519,906 euros TTC (4 519,906 euros TTC sur le budget annexe eau et 0 euros sur le budget annexe assainissement) sur deux factures préalablement établies et faisant apparaître un montant total de 4 764,79 euros TTC, représentant une réduction de 1277 m³ en eau et 0 m³ en assainissement.

Monsieur Mata Christian pour lequel le dégrèvement sera de 2 838,753 euros TTC (2 838,753 euros TTC sur le budget annexe eau et 0 euros sur le budget annexe assainissement) sur deux factures préalablement établies et faisant apparaître un montant total de 3 256,99 euros TTC, représentant une réduction de 777 m³ en eau et 0 m³ en assainissement.

Monsieur David Jean pour lequel le dégrèvement sera de 2 694,28 euros TTC (2 185,985 euros TTC sur le budget annexe eau et 508,295 euros sur le budget annexe assainissement) sur deux factures préalablement établies et faisant apparaître un montant total de 3 861,56 euros TTC, représentant une réduction de 539 m³ en eau et 801 m³ en assainissement.

Monsieur Cassassa Bruno pour lequel le dégrèvement sera de 3 286,315 euros TTC (3 286,315 euros TTC sur le budget annexe eau et 0 euros sur le budget annexe assainissement) sur deux factures préalablement établies et faisant apparaître un montant total de 3 637,99 euros TTC, représentant une réduction de 909 m³ en eau et 0 m³ en assainissement.

Monsieur Tuset Anres Michel pour lequel le dégrèvement sera de 2 513,426 euros TTC (2 076,079 euros TTC sur le budget annexe eau et 437,347 euros sur le budget annexe assainissement) sur deux factures préalablement établies et faisant apparaître un montant total de 3 561,52 euros TTC, représentant une réduction de 516 m³ en eau et 689 m³ en assainissement.

Monsieur Alexandre René pour lequel le dégrèvement sera de 1 865,617 euros TTC (1 498,561 euros TTC sur le budget annexe eau et 367,056 euros sur le budget annexe assainissement) sur deux factures préalablement établies et faisant apparaître un montant total de 2 525,54 euros TTC, représentant une réduction de 434 m³ en eau et 578 m³ en assainissement.

Monsieur Lartigot Yvon pour lequel le dégrèvement sera de 10 958,756 euros TTC (10 958,756 euros TTC sur le budget annexe eau et 0 euros sur le budget annexe assainissement) sur deux factures

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

préalablement établies et faisant apparaître un montant total de 11 152,63 euros TTC, représentant une réduction de 2907 m³ en eau et 0 m³ en assainissement.

Madame Portet Myriam pour lequel le dégrèvement sera de 4 317,701 euros TTC (3 625,187 euros TTC sur le budget annexe eau et 692,514 euros sur le budget annexe assainissement) sur deux factures préalablement établies et faisant apparaître un montant total de 5 211,60 euros TTC, représentant une réduction de 917 m³ en eau et 1091 m³ en assainissement.

Montant total des dégrèvements accordés : 99 718,43 euros TTC,
Dont budget annexe Eau : 88 628,86 euros TTC,
Dont budget annexe Assainissement : 11 089,56 euros TTC.

Représentant une réduction totale en m³ de :
- 24 388 m³ pour la partie Eau,
- 17 471 m³ pour la partie Assainissement.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'Eau : Nature 673 et au budget annexe de l'Assainissement : Nature 673 – Fonction : Eau - 222222 – Sous-Politique : F170/F110.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A l'Eau et l'Assainissement

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Christian AMIRATY

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI